

été concédée par les deux commissions; (b) où celle-ci a été refusée par l'un des organismes; et (c) où elle a été refusée par les deux organismes."

Le PRÉSIDENT: Sur le consentement de tous les membres du Comité, nous ajournerons jusqu'à la convocation du président.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

JEUDI le 12 avril 1928.

Le Comité spécial des pensions et problèmes des anciens combattants se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. G. G. Power.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant procéder, messieurs; nous avons un quorum.

J'ai reçu une communication de M. Bray, de la Commission de secours aux soldats, par laquelle il formule des plaintes qui, je crois, sont fondées. Il déclare que la situation dans laquelle il s'est trouvé en ce qui concerne la question de décider s'il devait comparaître ou non devant le Comité, a soulevé de la critique parmi les anciens combattants. D'aucuns ont prétendu qu'il aurait désiré se présenter devant le Comité et que celui-ci s'y est opposé, et que cet incident a peut-être été de nature à nuire au bon travail qu'il accomplit certainement dans l'intérêt des anciens combattants comme membre de la Commission de secours aux soldats. Il me prie de mettre la chose au point devant le Comité.

Voici les faits: en ma qualité de président du Comité, j'ai reçu une lettre du président de la Commission de pensions, laissant entendre que M. Bray serait en mesure de nous donner de précieux renseignements. Sur ma suggestion, le secrétaire communiqua avec M. Bray, lui demandant de nous faire tenir un sommaire des témoignages qu'il était prêt à rendre devant le Comité. M. Bray répondit par lettre, faisant remarquer, qu'en général, il était assez satisfait de la loi telle qu'elle existe actuellement, ainsi que de son administration par la Commission de pensions, ajoutant qu'il s'opposait particulièrement à ce que l'on altère ou modifie certains articles de la loi. Par ailleurs, il communiquera avec moi par téléphone, me disant qu'il n'était pas absolument anxieux de comparaître devant nous, mais que si tel était notre désir, il serait heureux de se présenter à une date fixée d'avance; qu'il insisterait pour que l'on ne touche pas, dans la loi, à l'article relatif à la clause de mérite pas plus qu'à celle relative au diagnostic ou plutôt à la pratique touchant les changements dans le diagnostic. Je lui réponds que s'il n'avait rien de plus à dire, je ne pensais pas qu'il fût nécessaire de le faire comparaître comme témoin, mais que je soumettrais la chose au Comité.

Il est survenu un malentendu à la suite de la déclaration du vice-président à l'effet que M. Bray avait signifié son désir de comparaître devant le Comité. Si je comprends bien, le vice-président n'avait pas par devers lui toute la correspondance à ce moment-là. Le Comité discuta la question à deux différentes reprises et, finalement, il fut résolu, par un vote du Comité, qu'il n'y avait pas lieu d'entendre M. Bray, et la chose en est restée là. Voilà tout ce qu'il en est.

M. McPHERSON: Monsieur le président, j'ai en ma possession une copie de votre lettre à M. Bray, et je lui ai écrit, lui annonçant que je soulèverais la question ce matin. La situation fut expliquée officieusement, le 22 mars, je crois, mais cette explication ne fut pas consignée au procès-verbal, tandis que ma déclaration à l'effet que M. Bray avait demandé à comparaître devant le Comité avait été consignée au procès-verbal le jour précédent. Nous avons compris que la lettre demandant qu'il fût appelé à rendre témoignage émanait de M. Bray lui-même et non d'un fonctionnaire du Ministère. Hier, j'ai fait savoir à M.